

Conseil municipal

Séance du 03 juin 2021

Convocation du 28 mai 2021

Ordre du jour

- Décision Modificative n°1 au budget primitif 2021 de l'assainissement
- Décision Modificative n°2 au budget primitif 2021 de la commune
- Modification du temps de travail d'un emploi permanent occupé par un fonctionnaire à temps non complet de moins de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste.
- Contrat de Bail Free Mobile
- Procédure de péril Indivision LOTZ – démolition et acquisition de la parcelle F 285
- Charte pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Questions et informations diverses

Le 3 juin 2021 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil, sur convocation en date du vingt-huit mai envoyée le même jour, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire.

Présents : Mesdames AUBRIT Sandrine, BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha, TIXIER Claude

Absents excusés : Aurélie BILLET, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic.

Madame PISSIER retenue en réunion CCVPO absente en début de séance.

Le conseil choisit pour secrétaire : Laurence BONNO.

Procès-verbal de la séance du 7 avril 2021

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance du 7 avril 2021.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal qui est adopté par tous les membres présents lors de la précédente réunion.

N° 31/2021 : Décision Modificative n°1 au budget primitif 2021 de l'assainissement

Suite aux remarques de la trésorerie de Villeneuve l'Archevêque concernant le budget primitif 2021 de l'assainissement, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au sein dudit budget afin d'ajuster les prévisions.

En effet nous avons voté au budget assainissement 2021 des dépenses imprévues en fonctionnement pour 40 000 €.

Pour rappel, les dépenses imprévues sont plafonnées à 7,5 % des dépenses réelles (374 618,49 € au budget). Dans ce cas, à 28 096.39 € (au lieu des 40 000 € prévus).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les opérations suivantes au sein du budget primitif 2021 de l'assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 022 : dépenses imprévues

- 11 903.61 €

Compte 6061 : Fournitures non stockables

+ 11 903.61 €

N° 32/2021 : Décision Modificative n°2 au budget primitif 2021 de la commune

Les crédits n'étant pas suffisants au compte 165 pour régler le remboursement de la caution de Monsieur MICHAUX, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative au sein du budget 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les opérations suivantes au sein de la section de dépenses d'investissement du budget 2021 de la commune comme suit :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)

- Article 21318 – Autres bâtiments publics - 25 euros

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- Article 165 - Dépôt et cautionnement + 25 euros

N° 33/2021 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent occupé par un fonctionnaire à temps non complet de moins de 10% du temps de travail de la durée initiale du poste.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet compte-tenu son passage à un temps complet pour venir en renfort à l'Adjoint Administratif Principal de 2eme classe qui fait fonction de secrétaire de Mairie.

Le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet 9.52/35ème afin de venir en renfort à l'Adjoint Administratif Principal de 2eme classe qui fait fonction de secrétaire de Mairie.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- article 3-3 4° : emploi à temps non complet inférieur à 17h30 d'une commune de - 1000 habitants ou groupement de communes dont la population moyenne est inférieure à 1000 habitants
- Niveau BAC ou expérience de 3 ans minimum dans la collectivité territoriale
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DECIDE, la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'un emploi permanent à temps non complet 9.52/35^{ème} d'Adjoint Administratif,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 14.57^{ème} d'Adjoint Administratif,

AUTORISE, le maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N° 34/2021 : Contrat de Bail Free Mobile

Madame le Maire informe que la commune a été identifiée dans le cadre du dispositif de couverture ciblée afin de renforcer la couverture mobile de notre commune. L'opérateur FREE a été désigné par l'État. Plusieurs entretiens ont permis d'identifier la parcelle F 1276 pour y installer un pylône. Il convient donc de signer un contrat de bail avec l'opérateur FREE.

Le Loyer qui sera versé par l'opérateur s'élève à 500 € annuel.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 35/2021 : Procédure de péril Indivision LOTZ – démolition et acquisition de la parcelle F 285

Suite à la procédure de péril mise en place le 20 juillet 2020 concernant l'indivision LOTZ, 12 route de Brienon.

Madame le Maire a saisi l'avocat de la commune afin d'effectuer les démarches nécessaires pour la démolition du bâtiment et l'acquisition de la parcelle F 285.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

DONNE, l'autorisation à Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 36/2021 : Charte pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Arrivée de Madame PISSIER.

Madame le Maire informe que suite à l'approbation du PLUi le 26 mai 2021 une charte est nécessaire **afin de préserver le droit de préemption urbain instauré dans notre commune.**

Il convient donc de signer la charte avec la CCVPO pour pouvoir préserver ce droit.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à la majorité : 9 voix pour, 1 voix contre, Monsieur Claude TIXIER, 1 abstention, Madame Sandrine AUBRIT.

AUTORISE, Madame le Maire à signer cette charte.

Informations diverses

Tour de table :

Véronique PISSIER fait le compte-rendu de la réunion de la CCVPO concernant les déchèteries :

la réhabilitation de celle de Villeneuve l'Archevêque reviendrait à 1 635 600 € ; cette réhabilitation entraînera sa fermeture pour une durée de 6 à 12 mois. De ce fait les usagers devront se rendre à Cerisiers ou à Sens pendant toute la durée des travaux. A terme, le maintien de celle de Cerisiers est remis en cause.

La mise en place d'une carte de déchèterie pour les professionnels a été évoquée.

La CCVPO rappelle également que les communes n'ont pas le droit de déplacer les conteneurs sans en informer celle-ci auparavant.

L'aménagement des horaires des déchèteries si période de canicule 8h00 – 12h00

Madame PISSIER précise également que suite à la déviation Villechétive / Dilo un trou se forme sur la chaussée, à voir avec le Département.

Sacha STOGNIY : Une habitante d'une résidente secondaire l'a interpellé au sujet du déplacement des containers près de la station d'épuration elle trouve ce lieu malpropre.

Nordine AMEUR demande si le terrain de boules pourra être nettoyé et désherbé, il demande également la mise en place de gravillons par la commune. Madame le Maire lui répond qu'il peut, s'il le souhaite, ainsi que tout autre bouliste participer au désherbage. La commune fournira les gravillons.

Henri Rousselle remercie les conseillers qui ont participé à la plantation des arbustes Place du Lavoir.

Madame Le Maire informe que dans le cadre du projet de mise en place d'un Centre de Loisirs elle a eu des échanges positifs avec la CAF et la DDCSPP. Une enquête auprès des parents aura lieu prochainement.

Madame PISSIER informe des horaires de formation des élus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 40.

La séance du 03 juin 2021 comprend les délibérations n° 31/2021 à 36/2021